

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 janvier 2022 – résultats des votes -

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 12 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Date de convocation : mercredi 5 janvier 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs Chrystelle SAUBIN, Magali BERRUYER, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL (Adjointes), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Catherine PORLAN, Jérôme SPRIET, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Karine ROVIRA, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Sylvie COSTA, Didier FREMY, Agnès HERPHELIN, Claude CHARVET, Thierry LACROIX.

Etaient absentes et excusées :

Mme Noémie FRANCHÉLLIN a donné pouvoir à Mme Karine ROVIRA

Mme Monique MARIE a donné pouvoir à Mme Sylvie COSTA

Madame le Maire procède à l'appel des membres. Les membres présents sont 21 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, **Rémi CHAVANON**.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
- Actualisation de la composition des commissions municipales
- Centre Communal d'Action Sociale : renouvellement des représentants élus suite à la démission de 2 membres
- Représentation des membres du Conseil municipal dans les instances extérieures
- Personnel communal : création de poste à temps non complet
- Rétrocession à la commune de terrains acquis par l'EPORA dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) rue de la Poste
- Demande de subvention pour l'aménagement du parking de la Mairie
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire remercie les membres d'avoir accepté de décaler exceptionnellement le jour de ce conseil municipal, du mardi au mercredi.

Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021 :

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021.

<ul style="list-style-type: none">• Délibération n°20220112- 01 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints ;

Vu la délibération n° 2021-44 en date du 14 décembre 2021 portant réorganisation de l'équipe municipale (suite à la démission du 3^{ème} adjoint) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 46,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués (5 conseillers) : 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- D'attribuer ces indemnités de fonctions à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en cas d'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de modification de l'indice de référence ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération ainsi qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal à la date de son installation ;
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Délibération n°20220112- 02 : Actualisation de la composition des commissions municipales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération N° 2020-26 en date du 10 juillet 2020, portant la composition des commissions municipales

Vu la délibération n° 2021-45 en date du 14 décembre 2021 portant réorganisation des commissions municipales

Vu les arrêtés 2021-ADMGO9 et 2021-ADMG10 en date du 4 janvier 2022 nommant 2 conseillers municipaux délégués supplémentaires

Considérant la demande d'intégration dans une commission d'un membre du conseil municipal absent lors de la dernière réunion, et la demande de participation d'un autre, dans une commission,

Madame le Maire propose la nouvelle constitution des commissions municipales comme suit :

<p>1^{ère} adjointe : Chrystelle SAUBIN Commission finances -vie économique – ressources humaines – vie associative</p>	<p>Membres : Catherine PORLAN conseillère déléguée aux sports, Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Jean-Claude LABROSSE, Didier FREMY, Angélique VIDEAU, Thierry LACROIX</p>
<p>2^{ème} adjointe : Magali BERRUYER Commission environnement – communication – vie culturelle</p>	<p>Membres : Angélique VIDEAU, conseillère déléguée à la culture + relations avec le Comité de Jumelage Catherine PORLAN, Rémi CHAVANON, Jérôme SPRIET, Sylvie COSTA, Agnès HERPHELIN</p>
<p>3^{ème} adjoint : Luc BLANCHET</p>	<p>Membres :</p>

Commission travaux – sécurités - urbanisme	Claude MOUNIER conseiller délégué aux bâtiments et à la voirie Jean-Michel ALLAGNAT, Joseph SINEYEN, Jean-Claude LABROSSE, Didier FREMY – Claude CHARVET
4ème adjointe : Aurélie CHARREL Commission jeunesse – vie scolaire – restauration collective – santé – actions sociales – animations/fêtes	Membres : Séverine AMANN, conseillère déléguée aux solidarités (santé, actions sociales) Jérôme SPRIET, conseiller délégué aux animations /fêtes + relations avec le Comité des Fêtes Noémie FRANCHELLIN, Karine ROVIRA, Monique MARIE, Didier FREMY, Claude CHARVET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la composition de chacune des commissions, en tenant compte de la nomination des deux conseillers municipaux délégués, et de la demande d'intégration exprimées par d'autres membres.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

• Délibération n°20200112 -03 : Centre Communal d'Action Sociale : renouvellement des représentants élus suite à la démission de 2 membres.

Par délibération n°2020-27 du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la Commune de Dolomieu a fixé à DIX SEPT le nombre d'administrateurs du CCAS, soit le Maire président de droit, 8 membres élus au sein du Conseil municipal, 8 membres nommés par arrêté du Maire dans les conditions prévues par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020, les 8 membres élus ont été élus par vote à main levée, à la majorité.

M. Jean Marc WEIBEL et Mme Pascale PATRICE ayant démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux, il convient selon l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée, composée des membres suivants :

- 1 - Mme Séverine AMANN
- 2 – Mme Aurélie CHARREL
- 3 – M. Jean-Michel ALLAGNAT
- 4 – M. Claude MOUNIER

- 5 – Mme Noémie FRANCHELLIN
- 6 – Mme Karine ROVIRA
- 7 – M. Claude CHARVET
- 8 – Mme Sylvie COSTA

Suppléants

- 9 – Mme Angélique VIDEAU
- 10 – M. Joseph SINEYEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

- DECIDE d'effectuer un vote à main levée

- PROCLAME élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres suivants :
 -
 - 1 – Mme Séverine AMANN
 - 2 – Mme Aurélie CHARREL
 - 3 – M. Jean-Michel ALLAGNAT
 - 4 – M. Claude MOUNIER
 - 5 – Mme Noémie FRANCHELLIN
 - 6 – Mme Karine ROVIRA
 - 7 – M. Claude CHARVET
 - 8 – Mme Sylvie COSTA

Suppléants :

- 9 - Mme Angélique VIDEAU
- 10 – M. Joseph SINEYEN

• Délibération n°20220112-04 : Représentation des membres du Conseil municipal dans les instances extérieures

Suite à plusieurs démissions au sein du conseil municipal, et afin que la Commune de Dolomieu soit représentée dans les commissions de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, et dans les instances extérieures, Madame le Maire sollicite l'intégration de nouveaux membres du Conseil municipal qui seront proposées à Madame la Présidente des Vals du Dauphiné, ainsi qu'aux organismes extérieurs.

Sont ainsi désignées :

V.D.D.	Commission agriculture	M. Thierry LACROIX	
	Commission tourisme, PDIPR, Sport, Culture	Mme Angélique VIDEAU	
Représentants V.D.D	TE 38 (SEDI)	M. Luc BLANCHET	
	OSEZ		

		Mme Chrystelle SAUBIN	
	C.I.S.P.D. commission prévention de la violence	Mme Monique MARIE	
Commune DOLOMIEU			
	T.E. 38 Suppléant de Magali Berruyer	M. Luc BLANCHET	
	Référent Ambroisie	Mme Magali BERRUYER	
	Commission Communale des listes électorales	M. Claude MOUNIER devient membre titulaire	Mme Catherine PORLAN devient membre suppléant

<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°20220112- 05 : Personnel communal : création de poste à temps non complet

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2^{ème} classe (temps de travail hebdomadaire annualisé de 33h30), à compter du 1^{er} février 2022. Cette création de poste est justifiée par la réduction du temps de travail d'un agent, à sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (M. Claude Charvet ne prend pas part au vote)

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} février 2022, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 33h30) ;

- **AUTORISE** le Maire à modifier dans ce sens le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Délibération n°20220112- 06 : Rétrocession à la commune de terrains acquis par l'E.P.O.R.A. dans le cadre de l'O.A.P. (Opération d'Aménagement et de Programmation) rue de la Poste**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2016-14 en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), pour la mise en œuvre d'un programme d'habitat, l'objectif étant la favorisation de la création de logements sur le territoire communal, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de conforter le cœur de village.

Dans ce cadre, il appartenait à l'EPORA d'accompagner la commune sur les opportunités d'acquisitions foncières qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Ainsi, par délibération n° 2018-21 du 29 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par l'EPORA, au prix de 140 000,00 €, d'une partie (environ 6 500 m²) du bien immobilier sis 166 rue Pilâtre de Rozier, cadastré section AC n° 96 d'une contenance totale de 10 132 m².

La convention d'études et de veille foncière étant caduque à ce jour, il est proposé à l'Assemblée de ne pas la renouveler, et de verser à l'EPORA la somme de 145 854,11 € H.T., au titre de l'acquisition foncière ci-dessus mentionnée et des frais annexes engagés dans ce sens par l'EPORA, conformément à l'état des dépenses certifiées joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de ne pas renouveler la convention d'études et de veille foncière du 7 juin 2016.
- **AUTORISE** la rétrocession à la commune de la parcelle acquise par l'EPORA dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) rue de la Poste.
- **AUTORISE** le versement par la commune, au profit de l'EPORA, de la somme de 145 854,11 € H.T. engagée par ce dernier au titre de l'acquisition d'environ 6 500 m² du bien immobilier sis 166 rue Pilâtre de Rozier, cadastré section AC n° 96 d'une contenance totale de 10 132 m², et des frais annexes engagés dans ce sens par l'EPORA.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce administrative, technique et/ou financière dans ce sens.

- **Délibération n°20220112- 07 : Demande de subvention pour l'aménagement du parking de la Mairie**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de création du parking de la nouvelle Mairie de Dolomieu.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 86 174,92 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux préliminaires	685,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	46,42 %	40 000,00 €
Travaux de terrassement et démolitions	6 449,00 €			
Travaux de mise en œuvre de matériaux	11 385,50 €			
Réseaux humides	9 810,00 €			
Bordures et caniveaux	8 935,00 €			
Produits bitumeux	13 395,00 €			
Régie, épreuves et divers	1 500,00 €			
Travaux de signalisation horizontale et verticale	802,80 €			
Mobilier et murs gabions	30 132,30 €			
Ingénierie	2 914,13 €			

Révision de prix	166,19 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	46,42 %	40 000,00 €
		Autofinancement de la commune	53,58 %	46 174,92 €
TOTAL	86 174,92 €	TOTAL	100 %	86 174,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.